



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2026 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

l'An Deux Mille Vingt Six

Le 26 Août 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/2026

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Audrey BERTRAND, Jean-François CATELAN, Benjamin COSTE, Jean-Michel AÏO, Sandra FOURNIÉ, Jean-Pierre DA COSTA, Elsa NOUCHI, Jean HAURAT, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS

POUVOIRS : Virginie SCHOLTENS à Audrey BERTRAND
Emilie BALLION-TEURLAY à Jean-Pierre CAZAUX

ABSENTS : Didier TROTIN, Marie-Françoise CALVEZ

Secrétaire de Séance : Benjamin COSTE

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande d'acquisition d'un terrain communal S°A n°875 de M. et Mme PASCO représentant la SCI TORTUGA – avis du Conseil
- DDT 65 – consultation des communs : classement des massifs à risques d'incendie feu de forêts et de végétation
- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle de service - Marché de travaux :
 - o Avenant n°1 au Lot 9
 - o Avenant n°1 au Lot 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/08.26 - OBJET : LOCATION DU GARAGE COMMUNAL ZONE ARTISANALE – BAIL COMMERCIAL AVEC LE GARAGE LE MILAN NOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 mai 2026 relative au renouvellement de la location du garage communal situé dans la zone artisanale, 128 route d'Azun, à Monsieur Yannick VASSEUR, auto-entrepreneur mécanicien et réparateur automobile, gérant de l'entreprise le MILAN NOIR.

Il rappelle également que le Conseil avait approuvé le renouvellement de la location du garage communal, précisé qu'il serait matérialisé par un bail commercial, précisé que le montant de la location est de 500€ par mois, précisé que l'établissement du bail commercial sera effectué par un notaire, et avait autorisé Monsieur le Maire à prendre attache auprès l'étude de Me ROCA-LAREYNIE.

Monsieur le Maire informe avoir pris attache auprès l'étude de Me ROCA-LAREYNIE pour l'établissement dudit bail.

Il précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune, et que le montant s'élève à 900,00 € HT, soit 1 150,00 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la prise en charge par la Commune des frais de notaire liés au bail commercial conclu entre la Commune et le Garage Le Milan Noir, d'un montant de 900,00 € HT soit 1 150,00 TTC.
 - autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail,
 - autorise Monsieur le Maire à encaisser les loyers afférents à ladite location.
-

DEL N°03/08.26 - OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES – MÉMOIRE EN DÉFENSE SUITE RECOURS DU CAMPING LE MOULIAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'avis défavorable de la sous-commission départementale sécurité des terrains de camping à la poursuite des activités de l'établissement, faisant suite à la visite du 15 mai 2025 de la sous-commission du Camping « Le Moulian » et portant sur la non réalisation des préconisations relatives à la procédure d'évacuation, la commune a pris un arrêté municipal pour la fermeture du camping Le Moulian sis 42 rue du Bourg – Arrens-Marsous à compter du 14 novembre 2025.

Monsieur le Maire informe du recours formulé, en date du 13 mars 2026, par le gérant du Camping « Le Moulian », Monsieur Jean-Guy DOMECH, devant le tribunal administratif de Pau qui sollicite l'annulation de l'arrêté du 13 novembre 2026, et la prise en charge des frais liés au recours d'un montant de 2 000.00€.

Monsieur le Maire précise s'être rapproché du service juridique de l'ADAC65. La Commune a donc pris attache auprès d'un avocat afin de constituer un mémoire en défense.

Il donne lecture du mémoire en défense du 29 avril 2026 de Me Élodie BEDOURET, avocat à la cour, et basée à Pau. Il est ainsi formulé le rejet de la requête de Monsieur Jean-Guy DOMECH et la mise à la charge pour lui la somme de 2 000.00€.

Monsieur le Maire informe de la convention d'honoraires reçue de Me Élodie BEDOURET. Le montant des honoraires s'élève à 2 400€ TTC. La Commune recevra une facture d'honoraires.

Monsieur le Maire précise qu'au préalable une démarche auprès de la compagnie d'assurance de la commune, au titre de la protection juridique, a été effectuée, et que celle-ci prend en charge les frais d'avocat à hauteur de 1 240.00€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention d'honoraires reçue de Me Élodie BEDOURET, suite à la constitution et l'envoi du mémoire en défense, d'un montant de 2 400.00€ TTC,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires,
 - autorise Monsieur le Maire à régler les honoraires de Me Élodie BEDOURET, à réception de la facture,
 - précise que les pièces justificatives seront transmises à l'assurance.
-

DEL N°04/08.26 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Delphine FONT-BASSABER, Notaire à Lourdes (65), le 24/07/2026 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 30/07/2026) :

- **Vente : de** Madame Laure Dominique LANNE **A** Madame Nathalie Catherine Michelle JACQUET :
Section AB parcelles n° 247, 351 et 353 sise 3 rue du Caillaibet à Arrens-Marsous, pour une surface de 237 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette information.
-

DEL N°05/08.26 – OBJET : REMISE EN ÉTAT DU CHEMIN DES ARTIGAUX NÉCESSAIRES A LA PROTECTION DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE - DEVIS DE L'ENTREPRISE LANNE PAYSAGE EI LANNE ADRIEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis reçu par l'entreprise LANNE Paysage EI LANNE ADRIEN pour la réalisation des travaux de remise en état du chemin des Artigaux nécessaires à la protection de la canalisation d'eau potable.

Il donne lecture du devis :

- Fournitures : piquets acacia, bastaings, géotextile, visserie
- Main d'œuvre : préparation zone, mise en place dispositif soutènement,
- Travaux avec mini-pelle : mise en place gravier derrière ouvrage bois,
- Transport : brouette à chenille et tracteur godet,
- Option de maintien de talus (toile coco, agrafes et plantes à semer).

Le montant total du devis s'élève à **8 724,50€ HT**.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur ledit devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis reçu par l'entreprise LANNE Paysage EI LANNE ADRIEN pour la réalisation des travaux de remise en état du chemin des Artigaux nécessaires à la protection de la canalisation d'eau potable, d'un montant total de 8 724,50€ HT,
- précise que les travaux seront réalisés dans le courant du mois de novembre,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°06/08.26 - OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE - PARCELLES S°302B N°1240

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la Monsieur Frédéric SOUSSIN qui sollicite le raccordement aux réseaux d'eau potable de la parcelle cadastrée S°302B n°1240, sise 2 chemin des Artigaux – Quartier SARAT, dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Frédéric SOUSSIN,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis aux demandeurs pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par le demandeur,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée au demandeur en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL N°08/08.26 - OBJET : CCPVG – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe du courrier reçu du Président de la CCPVG concernant les transferts de pouvoirs de police. Il donne lecture dudit courrier.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de la CCPVG et conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales, certains pouvoirs de police spéciale peuvent être transférés au président de l'EPCI.

Monsieur le Maire donne lecture succincte de la note reçue de la CCPVG :

Sont ainsi transférés en l'absence d'opposition du maire :

L'assainissement. Sans fondement, la CCPVG n'est compétente que pour l'assainissement non collectif,

La collecte des déchets ménagers (élaboration et mise en œuvre du règlement de collectes des déchets),

La voirie communautaire (circulation et stationnement, autorisations de stationnement sur la voie publiques aux exploitants de taxi),

Le plan local d'urbanisme (police de la publicité). Sans fondement, la police de la publicité ne peut être transférée qu'aux Présidents des EPCI dotés de la compétence PLUi,

L'habitat indigne (concerne les logements ou immeubles dont l'état expose les occupants à un risque pour leur sécurité).

Il précise notamment qu'en matière de collectes des déchets ménagers, le transfert du pouvoir de police implique que le Président de l'EPCI devient compétent pour édicter les règles de police relatives au fonctionnement du service public de collecte, à savoir : conditions de présentation des bacs, horaires de sortie et de rentrée des conteneurs, conditions d'utilisation des PAV, règles de tri, modalités de collecte des différentes catégories de déchets, prescriptions figurant dans le règlement de collecte, mesures nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Maire conserve sa police générale et certaines prérogatives environnementales.

Monsieur ajoute que le transfert du pouvoir de police spéciale « collecte des déchets ménagers » permettra, par arrêté du Président de la CCPVG et après délibérations du Conseil communautaire, de réviser le règlement de collecte qui sera applicable sur le territoire des communes dont les maires ne se seront pas opposés au transfert de ce pouvoir de police, et de mener une action conjointe avec les maires pour lutter efficacement contre les dépôts au niveau des PAV.

Monsieur le Maire informe que chaque maire dispose d'un droit d'opposition individuel. Lorsque le Maire s'oppose au transfert d'un pouvoir de police spéciale dans les 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI (soit le 16 octobre 2026 au plus tard), le transfert de n'opère pas pour sa commune, mais il est possible sur les autres communes de l'EPCI dont les maires ne se sont pas opposés.

Il précise qu'un arrêté municipal portant sur le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCPVG doit donc être pris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la note reçue de la CCPVG relative au transfert des pouvoirs de police spéciale,
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal à cet effet.

DEL N°09/08.26 – OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- précise que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DEL N°10/08.26 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL S°A N°875 DE M. ET MME PASCO REPRÉSENTANT LA SCI TORTUGA – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur et Madame PASCO, représentant de la SCI TORTUGA sise 56680 PLOUHNEC et propriétaires des parcelles cadastrées S°A n°972 et 973 sises 5 rue du Gabizos, qui sollicitent l'acquisition du terrain communal cadastré S°A n°875, d'une contenance de 1 028m².

En effet, l'acquisition de la parcelle communale leur permettrait de réaliser les travaux nécessaires afin de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux de pluie qui arrivent au mur de leur maison, en période de fortes pluies et chutes de neige.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande, et propose de fixer le prix de vente du terrain à : 3.50€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame PASCO représentant de la SCI TORTUGA,

- accepte de vendre la parcelle communale cadastrée S°A n°875, d'une contenance de 1 028m²,

- fixer le prix de vente du terrain à 3.50€/m²,

- précise que l'acquisition fera l'objet d'un acte notarié qui sera établi par l'étude Me ROCA-LAREYNIE,

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette vente, dont les frais notariés seront supportés par l'acheteur.

DEL N°11/08.26 – OBJET : CONSULTATION DES COMMUNES CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUES D'INCENDIE FEU DE FORÊTS ET DE VÉGÉTATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une étude récente de l'aléa « feu de forêt et de végétation » dans les Hautes-Pyrénées, la DDT engage une consultation des communes sur un projet de modification du classement des massifs soumis au risque d'incendie.

Ce classement détermine les secteurs dans lesquels les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) s'appliqueront. Selon les cas, il peut concerner tout ou partie du territoire de la commune, ou ne pas la concerner.

Conformément à la réglementation, ce projet est soumis à la consultation des communes par voie électronique pour laquelle les avis sont à rendre avant le 30 août 2026.

Monsieur le Maire informe que le projet de zonage, ainsi que la cartographie actuellement en vigueur, est consultable dans le détail, sur le site internet de la préfecture.

À l'issue de cette consultation, un rapport de synthèse présentant le zonage retenu ainsi que les réponses apportées aux observations des communes sera transmis.

Le projet de zonage sera ensuite proposé aux ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture en vue de la signature de l'arrêté interministériel de classement.

Après la publication de cet arrêté, prévue au quatrième trimestre 2026, la DDT adressera le texte définitif ainsi qu'une plaquette d'information présentant les modalités de mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage prévues par l'arrêté préfectoral n° 65-2025-08-04-00011.

Monsieur le Maire propose que soit intégré, dans le projet de modification de classement des massifs soumis aux risques d'incendie, les zones :

- la plantation de résineux du quartier du Then,
- et la plantation de résineux du quartier du Port Darré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- souhaite que soit intégré dans le projet de modification de classement des massifs soumis aux risques d'incendie, les zones de la plantation de résineux du quartier du Then, la plantation de résineux du quartier du Port Darré.

DEL N°12/08.26 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 9 PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 9 – Plomberie sanitaires – Chauffage - Ventilation, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 9 s'élevait à 78 700.00€ HT.

Il donne lecture de l'**avenant n°1 au Lot 9**. Il porte sur :

→ **Modification de prestation du marché sur la tranche ferme – Micro crèche**

Poste 1.2 – Canalisation EF / EC	
Réseau Cuivre DN16/18	- 205,00 €
Poste 1.4 – Calorifuge des réseaux EF / EC	
Calorifuge ARMAFLEX	- 70,00 €
Poste 1.8 - Appareillages sanitaires	
Cuvette enfant (-1 unité)	- 479,00 €
Plan de toilette auto portant PMR (-1 unité)	- 282,00 €
Timbre Office	- 409,00 €
Robinetterie mitigeuse mono commande	- 188,00 €
Robinetterie presto neo duo (-1 unité)	- 108,00 €
Robinet de puisage (- 1 unité)	- 113,00 €
Poste 1.10 – Mitigeage de l'eau chaude sanitaire	- 329,00 €
Poste 1.12 – Protection incendie	- 516,00 €
Poste 2.2 – Unités intérieures	
Type : FXZQ 15 A (- 2 unités)	- 1 674,00 €
Façade déco BYFQ60CW (- 2 unités)	- 300,00 €
Type : FXAQ 25 A (- 2 unités)	- 1 334,00 €
Poste 3 – VMC (Poste 3.1 ; 3.2 et 3.3)	- 3 230,00 €
Poste 4.3 – Piège à sons	- 376,00 €
Montant Total HT des moins-values sur la tranche ferme :	- 9 613,00 € HT

Plus-value suite émission du devis n°2606365 du 23/06/2026

- Fourniture, pose et raccordement d'un vidoir mural Geberit	
compris mitigeur Nobili mural (local ménage)	+ 471,00 €
- Evier inox (local du personnel)	+ 357,00 €
- Robinetterie mitigeuse mono commande	+ 113,00 €
- Bouches (d'arrosage Nicoll incongelable) 2 unités	+ 1 220,00 €
- Réalisation d'un collecteur EF Général pour distribution AEP	+ 458,00 €

Modification de quantité sur marché tranche ferme émettant une plus-value

Poste 2.2 – Unités intérieures	
FXAQ 15A (2 unités)	+ 1 278,00 €
FXAQ 50A (1 unité)	+ 742,00 €
Montant Total HT des plus-values sur la tranche ferme :	+ 4 639,00 € HT

Le **montant total** des +/- values de la **tranche ferme** est de **- 4 974,00 € HT**

→ **Modification de prestation du marché sur la tranche conditionnelle – Pôle services :**

Poste 1.2 – Canalisation EF /EC	
Réseau cuivre DN 14/16	- 246,00 €
Poste 1.4 – Calorifuge ARMAFLEX	- 56,00 €
Poste 1.8 – Robinetterie électronique (- 2 unités)	- 689,00 €
Poste 1.12 – Protection incendie	- 465,00 €
Poste 3.2 – Bouche d'extraction (- 1 unité)	- 23,00 €
Gaine souple M0 (- 1ml)	- 15,00 €
Montant Total HT des moins-values sur la tranche conditionnelle : - 1 494,00 € HT	

Plus-value suite émission du devis n°2606365 du 23/06/2026	
- Fourniture, pose d'un plan de travail (local infirmière)	+ 371,00 €
- Robinetterie mitigeuse mono commande (2 unités)	+ 226,00 €
Montant Total HT des plus-values sur la tranche conditionnelle :	+ 597,00 € HT

Le **montant total** des +/- values de la **tranche conditionnelle** est de **- 897,00 € HT**

Montant Total des prestations cumulées suite aux modifications des prestations du marché du Lot 09 pour établissement de DGD est de **- 5 871,00 € HT**

Le montant dudit **avenant** s'élève à **- 5 871,00 € HT**.

Le **nouveau montant du Lot 9** s'élève désormais à **72 829,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 9 reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 5 871,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 9,
- précise que le montant total du Lot 9 s'élève à 72 829,00 € HT

DEL N°130/08.26 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 8 ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 8 – Électricité, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 8 s'élevait à 45 730,00 € HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 8**. Il porte sur :

→ **Modification de prestation du marché sur la tranche ferme – Micro crèche :**

Moins-value suite modification de quantité sur le projet lors de l'exécution des travaux du lot 08

Poste 7 – Equipement Eclairage Appareillage	
Détecteur de présence couloir (- 1 unité)	- 104,00 €
Détecteur de présence sanitaire enfants (-1 unité)	- 104,00 €
Horloge de programmation	- 165,00 €
Inter crépusculaire	- 385,00 €
Poste 9 – Lustrerie	
A- Luminaire Pavé LED (- 6 unités)	- 396,00 €
B- Spot encastré LED 14W IP44	
C- Spot encastré LED 20W IP20 (- 3 unités)	- 99,00 €
D- Luminaire suspendu Glorius (- 1 unité)	- 341,00 €
E- Luminaire suspendu Victorius (- 1 unité)	- 341,00 €
F- Luminaire suspendu Quantum (-1 unité)	- 341,00 €
G- Applique Luceplan Goggle (- 1 unité)	- 77,00 €
H- Luminaire coreline étanche	

- I- Applique extérieure Norland (-3 unités) - 495,00 €
- J- Luminaire tube Lucibel ou équivalent
- Ruban LED Extérieur Oggi Luce (- 4 unités) - 660,00 €
- Projecteur LED New Loop IP 66 (- 2 unités) - 88,00 €

Montant Total HT des moins-values sur la tranche ferme : - 3 596,00 €

Plus-value suite émission du devis n°2604363 du 23/04/2026 et prix marché

Poste 9 – Lustrerie

- Hublot local ménage + 75,00 €
- Applique à détection Indigo Luxi 175 sensor blanc + 250,00 €
- B- Spot encastré LED 14W IP 44 (+ 5 unités) + 165,00 €
- J- Luminaire tube Lucibel ou équivalent (+ 3 unités) + 345,00 €

Montant Total HT des plus-values sur la tranche ferme : + 835,00 €

Le montant total des modifications de la tranche ferme est de – 2 761,00 € HT.

→ **Modification de prestation du marché sur la tranche conditionnelle – Pôle services :**

Moins-value suite modification de quantité sur le projet lors de l'exécution des travaux du lot 08

Poste 7 – Equipement Eclairage Appareillage

- Détecteur de présence local dépôt garage (- 2 unités) - 190,00 €
- Horloge de programmation - 150,00 €
- Inter crépusculaire - 350,00 €
- Prestation local laverie - 60,00 €

Poste 8 – Equipements prises de courant et force

- Prise 2P+T 16A local dépôt garage (- 6 unités) - 120,00 €
- Liaison électrique en câble U 1000 RO 2V - 200,00 €

Poste 9 – Lustrerie

Local dépôt garage

- A - Luminaire Pavé LED (- 3 unités) - 180,00 €
- I - Applique extérieure Norland (- 2 unités) - 300,00 €

Local kiné

- A - Luminaire Pavé LED (- 3 unités) - 180,00 €

Montant Total HT des moins-values sur la tranche conditionnelle : - 1 730,00 €

Plus-value selon estimation de prix manquants et ajustement de prestation sur le pôle service

Poste 8 – Equipements prises de courant et force

- Prise 2P + T 16A local kiné (+ 1 unité) + 20,00 €

Poste 9 – Lustrerie

Local kiné

- C- Spot encastré LED 20W IP20 (+ 7 unités) + 231,00 €
- Hublot extérieur étanche (+ 1 unité) + 80,00 €

Local depot - garage

- Hublot extérieur étanche (+ 2 unités) + 160,00 €
- Détecteur de présence (+ 1 unité) + 90,00 €

Montant Total HT des plus-values sur la tranche conditionnelle : + 581,00 €

Le montant total des modifications de la tranche conditionnelle est de – 1 149,00 € HT

Montant Total des prestations cumulées suite aux modifications des prestations du marché du Lot 08 pour établissement de DGD est de - 3 910,00 € HT

Le montant dudit **avenant** s'élève à - 3 910,00€ HT.

Le nouveau montant du Lot 8 s'élève désormais à 41 820,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 8 reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de – 3 910,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 8,
- précise que le montant total du Lot 8 s'élève à 41 820,00 € HT.

A L'ISSUE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter les points de l'ordre du jour suivant :

- Rachat de la station-essence par la SARL Distribution Arrens-Marsous : établissement d'un bail emphytéotique – Annule et remplace la délibération n°13/07.26 du 03 juillet 2026

Monsieur le Maire informe qu'une réunion, en visio, est programmée à l'étude Mme Roca-Lareynie (notaire de la Commune) avec Me Jareno (notaire de la Sarl DiAM) et le gérant de la Sarl. Il conviendra d'avancer sur le projet.

- Projet de réhabilitation et rénovation énergétique des logements communaux dans le bâtiment de la Mairie et rénovation partielle du bâtiment Mairie : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion doit être organisée avec la maîtrise d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Affiché le 02/09/2026

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

